

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LE PICOUTY

TERRAIN DE CAMPING ***
SUPERFICIE CAMPABLE : 15 000 m²
NOMBRE EMPLACEMENTS AUTORISES : 52

Objet du règlement:

En application des textes en vigueur, le présent règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général. Il doit être rappelé dans tout acte de cession ou de location, et s'impose aux propriétaires ou locataires de parcelles.

Champ d'application:

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du Camping quelque soit leur qualité. Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Toute personne désirant résider dans le camping doit remplir une fiche d'entrée et justifier d'un domicile fixe sur présentation d'une pièce d'identité.

Nul ne peut y élire domicile.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

En effet, le camping est réservé à une clientèle touristique conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11.01.1993.

Alinéa 1 qui réserve les terrains classés avec la mention tourisme a « une clientèle de passage ».

Alinéa 2 qui réserve les terrains classés avec la mention loisirs a « une clientèle qui n'y élit pas domicile ».

2. INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire du camping.

Chaque emplacement doit être tenu en parfait état de propreté constant, l'enlèvement des déchets est à la charge du locataire de l'emplacement.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par les moyens personnels, ni de creuser le sol sans l'autorisation préalable du propriétaire du camping. Toute dégradation commise à cet égard sera à la charge de son auteur.

3. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert : Hors saison 28/04/2017 AU 23/06/2017 et du 02/09/2017 au 30/09/2017 de 9H30 à 12H et de 14H à 18H

En saison 24/06/2017 AU 02/09/2017 de 8H à 13H et 14H à 20H

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un classeur de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

4. SILENCE DANS LE CAMPING

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins **entre 22 h et 7h 30 du matin**. Les fermetures de portières et de coffres de voitures doivent être aussi discrètes que possible.

5. VISITEURS

Des visiteurs peuvent être admis dans le camping, sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le chef de famille qui les reçoit doit la redevance de séjour pour ses invités dans la mesure où ces visiteurs ont accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Même pour des visites très courtes ne justifiant pas la redevance, le propriétaire du camping sera informé.

Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Toute pénétration non autorisée dans le camping est une infraction réprimée par le Code Pénal.

6. ANIMAUX

Les chiens et autres animaux de compagnie ne doivent pas être laissés en liberté, l'accès dans les locatifs leur est interdit, de plus les animaux ne doivent pas être laissés seuls même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Un carnet de vaccination à jour devra être produit.

7. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

L'accès du camping sera interdit à tout véhicule de 23h à 7h30 le matin.

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux locataires, les visiteurs devront laisser leur véhicule à l'extérieur du camping. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

8. PISCINE

Se conformer au règlement intérieur de la piscine affiché sur place.

Le short de bain est interdit dans les bassins.

9. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol, au pied des arbres ou plantations.

Chaque locataire d'emplacement doit obligatoirement vider ses eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Sont exclus tout objets volumineux (canisse, réfrigérateurs, tige de fer, tôles...)

Le camping est doté de douches, de lavabos, de lavoirs pour linge et vaisselle, il est donc recommandé de ne pas utiliser ces postes à d'autres usages que ceux qui leur sont attribués. Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes enfants aux sanitaires.

L'étendage du linge est toléré à condition qu'il soit des plus discrets, il ne devra en aucun cas être attenant aux arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées, toute dégradation sera sanctionnée et ses auteurs pécuniairement responsables.

Il est interdit de couper ou d'élaguer des arbres sans autorisation, de planter des clous dans les arbres, de procéder à un affichage ou à une publicité dans l'enceinte du camping, sauf autorisation préalable du propriétaire. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et ses installations, notamment sanitaires.

10. SECURITE

Vol et dégradation : La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping, cependant le campeur reste le seul responsable, en cas de vol ou détérioration, de sa propre installation et doit signaler au propriétaire la présence de toute personne suspecte.

Chutes d'arbres : La direction décline toute responsabilité en cas de chute d'arbres ou de branches sur les caravanes ou les personnes.

11. RISQUES D'INCENDIE

A l'arrivée, chaque campeur devra repérer les moyens d'extinction les plus proches de leur emplacement (points d'eau, extincteurs.)

Les feux ouverts sont interdits sauf les barbecues qu'il faudra surveiller (prévoir une réserve d'eau à proximité).

En cas d'incendie, même de peu d'importance, prévenir le propriétaire sans tarder.

12. JEUX ET DISTRACTIONS

Le camping met à disposition une aire de jeux pour enfants et diverses activités cependant il n'en assure pas la surveillance, qui reste à la charge des accompagnateurs. Il est interdit de lancer des bâtons ou cailloux, de jouer avec des instruments dangereux. **Le camping décline toutes responsabilités en cas d'accident.**

13. ASSURANCES

Tout locataire d'emplacement doit souscrire une police d'assurance pour la protection des personnes et des biens.

14. CABINE TELEPHONIQUE

Des numéros d'urgences sont affichés à l'accueil du camping.

15. TROUSSE DE SECOURS

Une trousse de secours est disponible à la réception pour les premiers soins à caractère non urgent (petites plaies...).

Appeler le 15 pour les cas présentant une certaine gravité.

Au village, trois médecins (tél. 05 65 37 95 46) assurent les premiers soins à caractère urgent.

16. DEPARTS

Les campeurs qui n'ont pas réservé sont invités à régler leur note avant 18 h la veille de leur départ. Le calcul de la redevance s'effectue de 14 h au lendemain à MIDI, un jour supplémentaire est compté pour un départ après 12 heures.

17. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients et affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

18. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Droit à l'image

Vous autorisez pour les besoins publicitaires du camping « Camping le Picouty » à utiliser sur tout support les photos de vous ou de vos enfants pris pendant votre séjour sans contrepartie.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous et nous vous souhaitons un très agréable séjour.

La Direction